



Accord national interprofessionnel de sécurisation du régime d'assurance chômage du 22 décembre 2005

Arrêté d'agrément du 23 février 2006 - JO du 2 mars 2006

Les parties signataires du présent accord décident de proroger la durée de validité de la convention du 1^{er} janvier 2004 relative à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage, de ses accords d'application ainsi que de ses annexes (à l'exception des annexes 8 et 10), jusqu'à la date d'entrée en vigueur, et au plus tard jusqu'au 15 février 2006, de la convention, prise pour l'application de l'accord national interprofessionnel du 22 décembre 2005 relatif à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage et destinée à la remplacer pour la période 2006-2008.

Signataires :

- MEDEF,
- C.G.P.M.E.,
- U.P.A.,

Signataires :

- C.F.D.T.,
- C.F.T.C.,
- C.F.E.-C.G.C.